

# ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000

Vancouver (C.-B.) V6E 4A4



## AVIS À L'INDUSTRIE

**Date de publication :** Le 19 mars 2018 **Numéro de l'avis :** 03/2018

**Objet :** Bollards et chaumards des porte-conteneurs : activités de remorquage

**Région géographique :** Zone de pilotage obligatoire (Colombie-Britannique)

**Détails :** La charge maximale utile (CMU) des bollards et chaumards des porte-conteneurs servant au remorquage ainsi que la résistance des ponts sur lesquels ces raccords sont fixés doivent être adéquatement établis afin de résister aux charges requises exercées par les remorqueurs durant l'accostage, l'appareillage et l'escorte de bâtiments qui arrivent au quai ou le quittent.

### Lignes directrices :

- (1) Le pilote informera le capitaine de la charge que les remorqueurs pourraient exercer sur les bollards et chaumards lors de l'accostage, de l'appareillage et de l'escorte de bâtiments.
- (2) Le capitaine et le pilote vérifieront la CMU, l'emplacement et l'état des bollards servant aux activités de remorquage.
- (3) Le capitaine veillera à ce que l'équipage utilise des bollards et chaumards suffisamment résistants lors de l'arrimage des câbles de remorquage.
- (4) Le pilote indiquera aux exploitants de remorqueurs les bollards et chaumards devant être utilisés ainsi que la méthode d'immobilisation des câbles de remorquage.
- (5) Le pilote avisera les exploitants de remorqueurs de toute restriction opérationnelle relative aux bollards et chaumards servant aux activités de remorquage.
- (6) Le pilote demandera l'utilisation de remorqueurs additionnels lorsque la CMU des bollards et chaumards n'est pas suffisante. La force combinée de tous les remorqueurs sera suffisante pour réaliser l'activité visée, mais la force exercée par chaque remorqueur respectera les limites de CMU des bollards et chaumards servant au remorquage.
- (7) Tous les exploitants de porte-conteneurs doivent fournir à l'APP un plan d'agencement des systèmes d'amarrage et de remorquage lorsque la LHT dépasse 250 mètres.

Pour toute demande d'information ou préoccupation, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse suivante : [mo-om@ppa-app.gc.ca](mailto:mo-om@ppa-app.gc.ca)

Brian Young

Directeur des opérations maritimes